

## CHAPITRE 4 – LE CENTRE RICHARD

### Article 1 Désignation des locaux

Le Centre Richard sis 3 avenue du Général de Gaulle 17430 TONNAY-CHARENTE

Les locaux du Centre Richard sont constitués de :

- Au rez-de-chaussée :
  - o Une véranda (utilisable du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre) d'une capacité de 50 personnes assises et 100 personnes debout
  - o Une cuisine
  - o Une salle
  - o Une salle voutée
- Au 1<sup>er</sup> étage :
  - o Une salle de réunion n°1 - d'une capacité de 40 personnes
  - o Une salle de réunion n°2 - d'une capacité de 20 personnes
  - o Une salle de réunion n°3 - d'une capacité de 10 personnes
  - o Salle n°4 - archives de la médiathèque
- Au 2<sup>ème</sup> étage :
  - o Un auditorium - d'une capacité de 174 personnes (congrès, représentations, projections...)

### Article 2 Destination des locaux

Le Centre Richard, est composé de plusieurs salles destinées, selon l'objet des demandes, à accueillir des événements publics ou privés, des réunions, cocktails...

Le bâtiment accueille également le centre de loisirs du CAP Centre Social chaque mercredi ainsi que sur les périodes de vacances scolaires (hors vacances de Noël).

### Article 3 Réservation

Les réservations doivent être faites auprès du service Technique en Mairie.

- Maximum 9 mois à l'avance pour les associations locales
- Maximum 8 mois à l'avance pour les habitants de Tonnay-Charente
- Maximum 4 mois à l'avance pour les associations et particulier extérieur à Tonnay-Charente, avec priorité aux demandes des Tonnacquois.

Les réservations doivent être effectuées par écrit et la réservation est officielle qu'après acceptation écrite de la Mairie.

Les clés seront à retirer et rendre lors de l'état des lieux.

### Article 4 Dispositions financières

Les tarifs de location en vigueur fixés par délibération du Conseil Municipal sont annexés au présent règlement.

- Une caution sera demandée à tous les utilisateurs. Son montant est mentionné dans la délibération en annexe,
- Le paiement de la location et de la caution sera effectué au moment de la réservation,
- Le tarif couvre la mise à disposition des locaux, du matériel, du chauffage si celui-ci est nécessaire,
- Si la demande d'utilisation est annulée moins de 15 jours avant la manifestation, la caution sera encaissée par la Mairie.

#### **Article 5 Horaires**

Lors d'une réservation, les salles sont attribuées soit, à la journée, sur plusieurs jours ou du vendredi au dimanche inclus pour les week-ends.

Les horaires de mise à disposition des salles sont les suivants : 8h30 à 2h du matin.

#### **Article 6 Hygiène et entretien**

La présence d'animaux de compagnie même tenus en laisse est interdite dans l'ensemble du bâtiment Centre Richard.

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement, des usagers et du travail des agents communaux, il est demandé aux utilisateurs de veiller à la propreté de l'ensemble des installations.

L'utilisateur s'engage, à la fin de l'utilisation de la salle, à déposer les déchets dans les containers prévus à cet effet et les verres (bouteilles vides, bocaux...) aux points d'apport volontaire extérieurs.

#### **Article 7 Sécurisation**

L'utilisateur s'engage à ne pas dépasser les capacités d'accueil définie à l'article 1 du présent règlement. La Mairie ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si cette disposition n'est pas respectée.

Conformément au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, l'utilisateur doit désigner un responsable de la sécurité incendie durant la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable peut être l'utilisateur. Dans le cadre d'un évènement « spectacle » avec accueil de public, l'utilisateur devra faire appel, à sa charge, à un agent Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP).

Avant l'utilisation des installations, il prend connaissance des consignes, organes de sécurité et dispositif d'urgence présents. Il appartient à la personne désignée d'agir en cas de survenance d'un incident ou d'un moyen de secours pour lutter contre un début d'incendie.

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants doivent être en matériaux ininflammables (réaction au feu MO et M1). Il appartient à l'utilisateur d'apporter la preuve de la réaction au feu des matériaux employés.

**L'utilisation d'artifices, de flammes et de bougies est interdite.**

L'utilisateur peut demander accès au registre de sécurité et au registre d'accessibilité à la mairie au sein des services techniques.

Les installations sont équipées :

- D'extincteurs
- D'une alarme incendie
- De treuils incendie
- De plans d'évacuation
- De consignes de sécurité
- D'un téléphone fixe permettant d'appeler les secours

Les issues de secours doivent être impérativement dégagées pour permettre une évacuation rapide en cas de sinistre.

#### **Article 8 Détériorations constatées**

Un relevé des dégâts ou dégradations de toutes natures qui pourraient être constatés, sera établi et contresigné par les deux parties. Les dépenses occasionnées par la remise en état, le nettoyage ou les réparations seraient mises à la charge de l'utilisateur et déduites de la caution. Si nécessaire, un titre de recette serait émis pour le surplus de dépense.

La commune de Tonnay-Charente se réserve le droit d'exclure de l'immeuble tout membre ou toute association ne respectant pas ce présent règlement ou étant auteur de dégradation des locaux et/ou du matériel.

